



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 62 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 65/193 de l'Assemblée générale sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique. Il porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2011 et met à jour les informations contenues dans le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée à sa soixante-cinquième session (A/65/324). Le rapport a été élaboré sous la direction du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et est fondé sur les informations reçues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme alimentaire mondial et du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes déplacées dans leur propre pays, ainsi que sur des rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation internationale du Travail.

* A/66/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aperçus régionaux	4
A. Afrique orientale et Corne de l'Afrique	4
B. Afrique centrale et région des Grands Lacs	7
C. Afrique de l'Ouest	9
D. Afrique australe	9
III. Interventions humanitaires et coopération interorganisations	10
A. Réforme des Nations Unies	10
B. Promotion des principes de protection internationale	12
C. Fourniture de l'assistance et besoins particuliers	18
D. Solutions durables	21
E. Capacité d'intervention humanitaire et contraintes	21
F. Partenariats avec des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies	22
IV. Conclusion	23
V. Recommandations	23

I. Introduction

1. En Afrique,¹ les crises qui continuent d'affecter le continent et de nouvelles situations d'urgence ont entraîné des déplacements massifs de populations en 2010 et 2011. Dans le sud et le centre de la Somalie, indépendamment même de la sécheresse et de l'apparition de la famine, les combats ont suscité de vastes déplacements de populations dans leurs pays mêmes ainsi qu'à travers les frontières, ce qui a mis à rude épreuve les installations et les services des camps déjà surpeuplés établis à Djibouti, en Éthiopie et au Kenya. En Côte d'Ivoire, l'instabilité politique a, en décembre 2010, fait fuir plus de 150 000 personnes qui ont franchi la frontière pour chercher refuge dans les pays voisins.

2. L'absence de solution à la crise somalienne et l'insécurité croissante dans la région ont réduit les possibilités pour les réfugiés somaliens de trouver asile. Dans de nombreux pays, les pressions internes en faveur d'une réduction de la présence d'étrangers ont conduit les pouvoirs publics à limiter l'octroi de l'asile et à reconduire de force à la frontière des personnes pouvant avoir besoin de protection. La sécurité des personnes déplacées et du personnel humanitaire s'est également trouvée menacée et la violence et, d'une manière générale, l'effondrement de l'ordre public ont, dans plusieurs pays, empêché les organismes humanitaires d'avoir accès aux bénéficiaires. En outre, les réductions des effectifs de missions de la paix qui jouaient un rôle clé dans plusieurs pays ont soulevé des inquiétudes quant aux systèmes de sécurité qui permettent la fourniture de l'aide humanitaire.

3. En Afrique subsaharienne, le nombre de réfugiés a diminué entre 2000 et 2009, mais cette tendance s'est inversée en 2010 par suite de la persistance de conflits ou de l'éclatement de nouveaux combats dans différentes régions du continent. À la fin de 2010,² il y avait en Afrique subsaharienne près de 2,2 millions de réfugiés, essentiellement de Somalie (477 100), de la République démocratique du Congo (441 000) et du Soudan (351 600), ce qui représentait le cinquième du total mondial.

4. L'escalade de la violence dans le sud et le centre de la Somalie ainsi que les effets des changements climatiques ont forcé plus de 119 000 Somaliens à quitter leurs foyers en 2010 et à chercher refuge à l'étranger, principalement en Éthiopie et au Kenya. À la fin de 2010, le Kenya, ayant accueilli près de 403 000 personnes déplacées, ne le cédait qu'à cinq autres pays du monde pour ce qui était du nombre de réfugiés. Au Tchad, la population de réfugiés s'est accrue de 348 000 personnes à la fin de 2010 par suite d'un afflux de réfugiés en provenance de la République centrafricaine et du Soudan. En Éthiopie, le nombre de réfugiés a presque doublé depuis 2008 par suite de l'arrivée de dizaines de milliers de réfugiés érythréens et somaliens.

5. Il y a actuellement en Afrique subsaharienne 11,1 millions de personnes déplacées, soit 40 pour cent du total mondial. Plus de 40 pour cent de la population de personnes déplacées en Afrique se trouvent au Soudan, qui en abrite quelque 5 millions dans différentes régions du pays. La population de déplacés en

¹ Dans le présent rapport, les références à l'Afrique désignent l'Afrique subsaharienne.

² Sauf indication contraire, les statistiques sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les rapatriés proviennent généralement de données compilées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à la fin de 2010. Les statistiques sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays proviennent de l'Internal Displacement Monitoring Centre ainsi que des estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ces statistiques sont provisoires.

République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan représentait plus de 70 pour cent du total de la population de personnes déplacées en Afrique.

6. En 2010, il a été reçu à la suite de 29 appels interorganisations quelque 6,9 milliards de dollars de contributions pour la fourniture de secours humanitaires en Afrique, notamment pour les activités visant à faire face à la crise en Somalie, l'agrandissement du camp de réfugiés d'Ifo au Kenya et les secours aux réfugiés affluant en République centrafricaine et au Congo en provenance de la République démocratique du Congo.

7. Le Fonds central pour les interventions d'urgence a permis de faire face rapidement aux urgences et de couvrir les déficits de financement des programmes en faveur des réfugiés et des personnes déplacées. Ainsi, 23 des 46 pays qui ont reçu un appui du Fonds étaient des pays d'Afrique, qui ont reçu 162,6 millions de dollars, soit 51 pour cent du total du financement du Fonds, principalement pour des activités dans les domaines de l'alimentation et de la santé. Le Kenya, la République démocratique du Congo, le Soudan et le Tchad ont reçu 59 pour cent du total des ressources allouées par le Fonds à l'Afrique. Le Fonds a également fourni un appui financier pour faire face aux situations d'urgence nouvellement apparues au Bénin et en Côte d'Ivoire.

II. Aperçus régionaux

A. Afrique orientale et Corne de l'Afrique

8. La complexité de la situation humanitaire en Somalie a continué de peser sur l'environnement humanitaire difficile qui caractérise l'Afrique orientale et la Corne de l'Afrique. Au Soudan, l'application de l'Accord de paix global a abordé une phase d'importance capitale avec le référendum de janvier 2011, qui a débouché sur un vote en faveur de l'indépendance du Sud-Soudan.

1. Soudan

9. Des élections nationales et des élections au niveau des États, les premières depuis 24 ans, ont eu lieu en avril 2010. La situation dans les trois régions visées par le Protocole, les États d'Abyei, du Kordofan méridional et du Nil Bleu, est restée préoccupante, différentes questions, comme le référendum dans l'Abyei, la démarcation de la frontière et les accords de partage des ressources, demeurant en suspens.

10. En 2010, les Sud-Soudanais se trouvant dans le nord sont rentrés en masse dans le sud pendant la période précédant le référendum. Cependant, l'élément positif qu'était le retour de la population dans ses foyers pour participer à l'édification d'un nouveau pays a été compensé jusqu'à un certain point par les difficultés qu'il y a eu à satisfaire ses besoins humanitaires essentiels. À la mi-juin 2011, 365 000 personnes avaient regagné le Sud-Soudan depuis le début de l'opération retour, le 30 octobre 2010.

11. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en même temps que la mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et d'autres partenaires, a fourni des avis techniques aux parties à l'Accord de paix global à propos des questions de

citoyenneté afin d'éviter que la succession d'États ait pour effet de créer des apatrides parmi la population.

12. Le HCR a renforcé sa présence le long des principaux itinéraires utilisés pour le retour ainsi que dans les trois régions visées par le Protocole et dans le Sud-Soudan afin d'accroître son assistance aux personnes déplacées. Il a également fourni une assistance afin de renforcer les capacités du Sud-Soudan et de l'aider à gérer les mouvements de rapatriés.

13. L'insécurité a persisté au sud, et il a été signalé en 2010 plus de 275 incidents de violences tribales qui ont fait près de 1 000 morts et déplacé 223 000 personnes. Les conflits localisés suscités par l'accès à la terre et aux ressources naturelles, les conflits interethniques et les activités de l'Armée de résistance du Seigneur ont également contribué à l'insécurité générale. La recrudescence des hostilités entre l'Armée populaire de libération du Soudan et les groupes de milices rebelles a encore aggravé la situation; pendant la période considérée, quelque 488 000 personnes ont été déplacées dans le Sud-Soudan.

14. Au Darfour, les affrontements tribaux et les accrochages entre les forces du Gouvernement soudanais et les mouvements rebelles ont également entraîné de nouveaux déplacements, de sorte que le nombre de personnes déplacées du Darfour atteignait au total 2,6 millions à la fin de juin 2011. Les programmes humanitaires dans la région ont été entravés par une série d'expulsions et d'enlèvements d'agents humanitaires.

15. Dans l'est du Soudan, des partenariats renforcés ont aidé à appuyer les initiatives locales d'intégration, surtout pour la population de réfugiés en provenance d'Érythrée. Un projet pluriannuel autonome d'une valeur de 45 millions de dollars a été présenté à la Conférence des donateurs tenue au Koweït en décembre 2010 afin de combler les lacunes dans la mise en œuvre de l'Accord de paix concernant l'est du Soudan, sur la base de l'« Initiative conjointe pour des solutions transitionnelles » arrêtée avec le Gouvernement soudanais.

2. Somalie

16. Pendant la période considérée, quelque 270 000 Somaliens ont été forcés de fuir dans les pays voisins, ce qui a mis à rude épreuve les capacités des camps déjà surpeuplés de Djibouti, d'Éthiopie et du Kenya. En juin 2011 seulement, 62 000 Somaliens ont cherché refuge dans la région et 65 000 autres à Mogadishu, dans le pays même, ce qui a porté le nombre total de personnes déplacées à 1,5 million.

17. L'insécurité et les craintes suscitées par le détournement de l'aide ont limité les opérations humanitaires dans le sud et le centre de la Somalie et ont conduit le Programme alimentaire mondial (PAM) à suspendre temporairement ses opérations. En 2010, après une absence de deux ans, le HCR a rétabli sa présence à Mogadishu en y affectant un fonctionnaire international afin de continuer à fournir assistance et protection, par l'entremise de ses partenaires, à quelque 370 000 personnes déplacées. Il a été distribué 29 000 articles non alimentaires à plus de 174 000 personnes et des abris ont été aménagés pour 29 000 déplacés. En outre, quelque 13 200 personnes déplacées ont pu, dans le cadre de projets d'atténuation des risques et de protection, trouver des sources de revenu plus sûres et plus

durables. Des mécanismes de suivi après la distribution ont également été mis en place pour éviter que l'aide soit détournée.

3. Kenya

18. Au début de 2011, le Kenya hébergeait plus de 400 000 réfugiés, principalement en provenance de Somalie. L'augmentation du nombre de nouveaux arrivants en provenance de ce pays, jointe au manque d'accès aux réfugiés installés au voisinage du camp, ainsi que le fardeau imposé à des communautés d'accueil ne disposant que de ressources limitées, ont continué de compliquer l'environnement opérationnel. L'allocation de terrains supplémentaires par les autorités puis l'agrandissement du camp d'Ifo devraient contribuer à décongestionner le camp de Dadaab; si les arrivées se poursuivent au même rythme, cependant, sa capacité risque fort d'être rapidement dépassée.

19. En mars 2011, le Département kényan de l'aide aux réfugiés a assumé la responsabilité de l'inscription des demandeurs d'asile à Nairobi et dans les camps de réfugiés de Dadaab et de Kakuma. Il a été entrepris de renforcer les capacités de traitement des dossiers du Département pour assurer un transfert progressif et méthodique de ces activités.

20. En 2010, le Kenya a promulgué une nouvelle Constitution qui pourra améliorer la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile, dans la mesure où elle leur garantit la liberté de déplacement, prévoit des perspectives de naturalisation pour les réfugiés ayant épousé des ressortissants kényans ainsi que l'acquisition d'une double citoyenneté et certaines possibilités d'intégration locale.

4. Éthiopie

21. L'Éthiopie a continué d'accueillir un grand nombre de réfugiés du sud et du centre de la Somalie. En juin 2011 seulement, 24 000 Somaliens sont arrivés dans le pays, surchargeant encore les camps déjà surpeuplés de la région de Dollo Ado. En 2011, pour faire face à cette situation, le Gouvernement éthiopien a alloué des terrains supplémentaires pour l'aménagement de deux nouveaux camps, à Hilaweyn et Gode.

22. En 2010, la nouvelle politique du Gouvernement éthiopien concernant les réfugiés d'Érythrée, qui leur permet de résider en dehors des camps, y compris en milieu urbain, s'ils peuvent financièrement subvenir à leurs besoins devrait permettre de faciliter leur intégration et d'améliorer l'accès aux services.

5. Ouganda

23. En juillet 2010, l'Ouganda a été secoué par les attaques terroristes d'Al Shabaab, qui ont fait plus de 70 morts à Kampala. Les lieux sûrs continuant de se faire de plus en plus rares pour les Somaliens en Afrique et ailleurs, les nouveaux arrivants en Ouganda ont continué de bénéficier des aspects positifs de la politique du pays en matière d'asile, dont la possibilité offerte aux réfugiés d'avoir accès à des terres agricoles et à des terrains constructibles.

24. Plus de 1,6 million de personnes déplacées ont regagné leurs foyers dans la région nord du pays depuis la fin de la guerre civile, en 2006. Fin juin 2011, 237 des 251 camps de personnes déplacées avaient été fermés; les 14 derniers demeuraient ouverts en raison de la persistance des conflits entre clans, de problèmes fonciers

non réglés ou de la présence de mines ou d'éléments militaires dans les régions d'origine des 125 000 personnes qui restaient déracinées.

B. Afrique centrale et région des Grands Lacs

25. La sécurité est restée précaire dans la sous-région, surtout en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, ce qui a réduit les possibilités de rapatriements. La reconfiguration de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) n'ont pas manqué d'avoir des incidences sur l'accès des organismes humanitaires et la sécurité.

1. Tchad

26. En 2010, le rapprochement opéré entre le Soudan et le Tchad à la suite de la signature d'un accord bilatéral et de l'établissement d'une force conjointe à la frontière a eu un impact positif sur la situation de la sécurité dans l'est du Tchad, ce qui a permis aux organismes communautaires de secourir les réfugiés soudanais et de préserver le caractère civil des camps.

27. Le retrait de la MINURCAT à la demande du Gouvernement tchadien et le transfert de ses responsabilités au Détachement intégré de sécurité tchadien se sont faits méthodiquement et sans que cela n'affecte la sécurité dans les camps de personnes déplacées et des réfugiés établis aux alentours, ce qui a contribué à créer un environnement propice au retour de quelque 50 000 personnes déplacées. Néanmoins, le contexte sécuritaire en général est demeuré fragile en raison de l'instabilité dans la situation des pays voisins. L'instabilité au Darfour et en République centrafricaine, en particulier, a limité les possibilités pour les réfugiés de ces deux pays de rentrer chez eux.

2. République centrafricaine

28. À la fin de 2010, il y avait en République centrafricaine 22 000 réfugiés, principalement en provenance de la République démocratique du Congo, du Soudan et du Tchad, ainsi que 176 000 personnes qui avaient été déplacées dans le pays même à la suite des affrontements entre les forces gouvernementales et les mouvements rebelles. Il a été difficile de fournir protection et assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées, et les attaques dirigées contre les agents humanitaires au début de 2011 ont conduit à suspendre les activités et ont limité les possibilités de déplacements dans la région.

29. La signature d'un accord de paix entre le Gouvernement et l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie a aidé à stabiliser l'ouest du pays, mais le retrait de la MINURCAT a affecté la sécurité dans l'est. L'intensification des activités de l'Armée de résistance du Seigneur a fait quelque 30 000 déplacés, et 3 250 réfugiés soudanais ont dû être réinstallés de Sam Ouandja à Bambari en novembre 2010.

3. République démocratique du Congo

30. La persistance des combats et de l'insécurité dans de nombreuses régions a continué d'entraîner de nouveaux déplacements de populations dans le pays. Dans le Nord-Kivu et la Province orientale, les opérations militaires et les activités des groupes armés, y compris les Forces démocratiques de libération du Rwanda et l'Armée de résistance du Seigneur, ont déplacé plus de 180 000 personnes en 2010, ce qui a porté le nombre total de personnes déplacées dans le pays à 1,7 million.

31. L'accès aux populations de réfugiés et de personnes déplacées a été sérieusement entravé par l'insécurité. La réduction progressive des effectifs de la MONUSCO, jointe à l'absence d'autorité effective de l'État et d'une armée ou de forces de police bien entraînées, a entravé la fourniture des secours, ce qui a à son tour compromis les efforts entrepris pour fournir protection et assistance aux réfugiés rwandais dans les Kivus ainsi qu'aux personnes déplacées se trouvant dans certaines régions du Nord et du Sud-Kivu, du Katanga, de l'Équateur et de la Province orientale.

32. La violence sexuelle et sexiste est devenue un élément indissociable du conflit dans le pays, et le HCR a, pendant la période considérée, collaboré étroitement avec le Gouvernement pour diriger avec celui-ci la mise en œuvre de la composante prévention et protection de la stratégie nationale élaborée pour combattre ces actes de violence. Il a été déployé 32 agents de protection supplémentaires et entrepris un projet pilote de collecte de bois de feu.

33. La conclusion d'une série d'accords tripartites entre le HCR, la République démocratique du Congo et les pays voisins a ouvert la voie à une accélération des mouvements de rapatriement. Ainsi, plus de 85 000 réfugiés congolais en République-Unie de Tanzanie sont rentrés dans le pays depuis 2005 et l'opération de rapatriement en Zambie s'est achevée avec le retour de 40 000 réfugiés congolais.

4. République-Unie de Tanzanie

34. En République-Unie de Tanzanie, la Stratégie nationale de mise en œuvre du Programme d'intégration communautaire a été lancée en août 2010 parallèlement à la naturalisation de quelque 162 000 réfugiés du Burundi. Le Gouvernement a continué d'appuyer l'intégration des citoyens nouvellement naturalisés pour mettre ainsi fin à l'une des plus longues crises jamais provoquées par les réfugiés en Afrique.

35. Si quelque 500 000 réfugiés du Burundi ont regagné leurs localités d'origine depuis 2002, il en reste 37 000 dans le camp de Mtabila. Dans l'espoir que ces réfugiés retourneront au Burundi, le Gouvernement tanzanien envisage d'appliquer de façon unilatérale la clause de la Convention de 1951 mettant fin au statut des réfugiés dans le pays avant la fin de 2011. Le HCR étudie les formules qui peuvent être envisagées pour encourager le rapatriement des réfugiés et identifier ceux qui pourront continuer d'avoir besoin d'une protection internationale.

5. Gabon

36. En janvier 2010, le Gouvernement du Gabon a fait connaître son intention de retirer leur statut, à compter du 31 juillet 2011, à près de 10 000 réfugiés congolais dans le pays, dont la plupart avaient fui au Gabon à la suite du conflit de 1997-2000. Invoquer la clause de la Convention de 1951 aux termes de laquelle celle-ci cessera

de s'appliquer aux réfugiés congolais relève effectivement des prérogatives nationales, mais le HCR a demandé que les réfugiés qui continuent d'avoir besoin d'une protection internationale en soient exemptés.

C. Afrique de l'Ouest

37. L'impasse politique sur laquelle ont débouché les élections présidentielles en Côte d'Ivoire en novembre 2010 a entraîné de vastes déplacements internes de populations et la fuite de quelque 170 000 réfugiés dans les pays voisins, principalement le Ghana, la Guinée et le Libéria. L'intervention des Nations Unies en Côte d'Ivoire a été dirigée par le Coordonnateur de l'action humanitaire sur la base du principe de la responsabilité sectorielle, tandis que le HCR a coordonné les mesures de protection et d'assistance aux réfugiés, en étroite collaboration avec les autorités nationales des pays d'asile.

38. Lorsque la crise politique a pris fin en avril 2011, les réfugiés et les personnes déplacées ont commencé à regagner leurs foyers, bien que de nombreux nouveaux déplacements de populations et flux de réfugiés aient été enregistrés dans certaines régions. Les mouvements de groupes armés à travers la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria suscitent des préoccupations croissantes, eu égard en particulier aux élections nationales qui doivent avoir lieu prochainement dans les deux pays.

39. À la fin de la période considérée, la situation humanitaire d'ensemble dans le pays demeure fragile. Fin juin 2011, l'on estime qu'il subsistait 200 000 personnes déplacées dans l'ouest du pays, tandis que 177 500 Ivoiriens étaient encore enregistrés comme réfugiés dans la région, surtout au Libéria.

D. Afrique australe

40. Les migrations de populations mues par des motivations diverses ont mis à rude épreuve les ressources humanitaires disponibles le long de l'itinéraire qui mène vers le sud de l'Afrique orientale, de la Corne de l'Afrique et de la Région des Grands lacs vers l'Afrique du Sud. Le fait que le public ne saisit pas la différence entre les réfugiés et les demandeurs d'asile ayant besoin de protection et les autres groupes qui migrent pour des raisons économiques ou autres affecte l'appui dont jouit le concept d'asile et conduit à adopter des politiques plus restrictives en matière de protection.

1. Mozambique

41. L'afflux de réfugiés arrivant par bateau en provenance de Mombasa, au Kenya, et dans certains cas directement de Somalie, facilité par les bandes de passeurs, s'est accéléré pendant le premier trimestre de 2011, plus de 7 000 Éthiopiens et Somaliens ayant été enregistrés dans le camp de Marratane. Si, en 2010, les réfugiés poursuivaient généralement leur chemin vers l'Afrique du Sud quelques jours plus tard, l'intensification de l'action policière, en 2011, a eu pour effet d'allonger le séjour dans le camp pour un plus grand nombre de réfugiés, situation qui sollicite à l'extrême l'infrastructure et les services et a créé des tensions parmi la population habituelle du camp. Les Somaliens et Éthiopiens arrivant par bateau sont maintenant

cantonnés près de Cabo Delgado, dans le nord du pays, où l'appui humanitaire est extrêmement limité.

2. Afrique du Sud

42. L'Afrique du Sud, qui a reçu en 2010 plus de 180 600 demandes d'asile, soit un cinquième du total des demandes d'asile reçues dans le monde, a de nouveau été le pays qui a accueilli le plus grand nombre de demandeurs d'asile, suivi par les États-Unis d'Amérique et la France. Face aux difficultés suscitées par l'énormité du nombre de demandeurs d'asile et les abus auxquels donne apparemment lieu le système, l'Afrique du Sud a entrepris d'appliquer de nouvelles politiques qui limiteront l'admission de demandeurs d'asile dépourvus de pièces d'identité et n'autoriseront à demander asile que les personnes provenant des pays voisins.

III. Interventions humanitaires et coopération interorganisations

A. Réforme des Nations Unies

1. Le principe de la responsabilité sectorielle

43. Le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays par des crises consécutives à des conflits est estimé à 27,5 millions dans le monde. En outre, des centaines de millions d'êtres humains ont été affectés par des situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles. Le système des Nations Unies et ses partenaires ont beaucoup aidé à faire face à ces situations d'urgence, notamment en Afrique. Afin d'assurer une coordination efficace en temps de crise, l'approche fondée sur le principe de la responsabilité sectorielle, qui a pour but de renforcer la préparation des mesures d'urgence au niveau de l'ensemble du système et d'assurer un degré élevé de prévisibilité et de responsabilité dans tous les secteurs, est continuellement perfectionnée. Pendant la période considérée, cette approche a été appliquée dans 26 pays, dont les 16 pays d'Afrique ci-après: Bénin, Burundi, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Guinée, Kenya, Libéria, Mozambique, Niger, Ouganda,³ République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Tchad et Zimbabwe.

44. Dans le cadre du processus de réforme de l'action humanitaire, le Comité permanent interorganisations a demandé que soit entreprise une évaluation indépendante du principe de la responsabilité sectorielle. La première phase de l'évaluation, centrée sur les processus d'exécution, a été menée à bien en 2007. La seconde, concernant l'impact et l'efficacité opérationnelle de l'appui fourni à la mise en œuvre d'une intervention coordonnée au niveau des pays, a été entreprise pendant la période considérée. L'évaluation a comporté notamment des analyses détaillées dans opérations dans six pays, dont trois pays d'Afrique (Ouganda, République démocratique du Congo et Tchad).

³ L'approche reposant sur le principe de la responsabilité sectorielle a cessé d'être appliquée en Ouganda en 2010, les événements ayant conduit à réorienter les activités vers le redressement et le développement.

45. L'évaluation est parvenue à la conclusion que l'approche fondée sur le principe de la responsabilité sectorielle avait, d'une façon générale, été couronnée de succès, ayant permis de renforcer la responsabilité mutuelle entre les acteurs humanitaires, de resserrer la collaboration en matière d'évaluation conjointe des besoins et de la couverture sectorielle et de réduire les doubles emplois. Toutefois, des améliorations s'imposaient s'agissant du rôle joué par les modules sectoriels dans le contexte des approches participatives, du renforcement de la responsabilité à l'égard des bénéficiaires et de la responsabilité mutuelle en matière de résultats collectifs, si l'on voulait tirer tout le parti possible de cette approche.

46. Pour renforcer encore plus l'appui opérationnel et les mécanismes de responsabilisation, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont organisé des missions d'appui aux modules sectoriels en Côte d'Ivoire et dans le Sud-Soudan. Sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence, les partenaires membres du Comité permanent se sont engagés à rationaliser l'approche fondée sur le principe de la responsabilité sectorielle et à renforcer la responsabilité à l'égard des bénéficiaires ainsi que la responsabilité mutuelle des résultats collectifs, notamment grâce à un mécanisme d'examen des résultats par les pairs.

2. « Unis dans l'action »

47. Trois des quatre pays d'Afrique ayant mis en œuvre à titre pilote l'initiative « Unis dans l'action » abritent un grand nombre de réfugiés: le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda. En République-Unie de Tanzanie, dans le contexte du Programme commun de gestion de la transition de l'aide humanitaire vers le développement durable, les organismes de développement ont été associés à la récupération des installations des anciens camps de réfugiés se trouvant dans le nord-ouest du pays et à leur conversion en installations chargées de la prestation de services sociaux, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle. Les programmes communs réalisés par le système des Nations Unies au Mozambique comprennent un programme de promotion de l'emploi de jeunes dont bénéficient les réfugiés, tandis qu'au Rwanda, le programme commun visant à promouvoir la scolarisation des enfants, et spécialement des filles, aide les enfants, et surtout ceux qui ont été affectés par le conflit, à avoir accès à l'éducation de base.

48. Plusieurs équipes de pays des Nations Unies en Afrique ont adopté le concept « Unis dans l'action », et d'autres appliquent l'approche du « programme unique », qui constitue un cadre pour fournir une protection aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et les aider à trouver une activité, dans le contexte plus large de la planification nationale du développement.

3. Missions intégrées

49. Les missions intégrées ont comporté d'importants avantages dans le cadre de nombreuses opérations humanitaires, les Casques Bleus étant chargés d'assurer la protection des civils, de faciliter l'accès des organismes humanitaires et la fourniture d'une assistance et de créer des conditions de sécurité propices au retour des personnes déplacées mais, lorsque le conflit persiste ou que la paix est fragile et que les Casques Bleus se trouvent simultanément impliqués dans des opérations militaires, les organismes d'assistance ont exprimé la crainte qu'une association trop étroite avec les composantes politiques et militaires des missions intégrées ne risque

d'avoir des répercussions négatives sur l'image de neutralité de l'action humanitaire et l'espace humanitaire.

50. Le retrait des forces internationales de maintien de la paix lorsque l'insécurité les empêche d'opérer peut également créer un vide sur le plan sécuritaire qui entrave les activités de protection et d'assistance et qui crée des risques aussi bien pour les personnes déplacées que pour les agents humanitaires. Le retrait progressif de la MINURCAT au Tchad à la fin de 2010, par exemple, a obligé les organismes humanitaires à intervenir rapidement pour assurer la continuité de leurs activités dans le cadre de la sécurité opérationnelle assurée par le Détachement intégré de sécurité tchadien.

51. Il est essentiel de définir le rôle que doivent jouer les missions en matière de protection des civils dans le contexte des responsabilités dont les organismes humanitaires sont investis à cet égard ainsi que de mettre en place des mécanismes efficaces de coordination. La stratégie élaborée au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies pour protéger les civils en République démocratique du Congo a été établie de concert par la Mission de maintien de la paix dans le pays (aujourd'hui devenue la MONUSCO) et le module protection. Sur la base de ses activités de suivi de la situation, le module protection appelle l'attention de la MONUSCO sur les situations qui appellent d'urgence un renforcement de sa présence ou de ses patrouilles pour assurer la sécurité afin que les opérations humanitaires puissent se poursuivre.

4. Dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies

52. Pendant la période considérée, la Commission de consolidation de la paix avait à son ordre du jour les pays suivants: Burundi, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, République centrafricaine et Sierra Leone. Le Fonds pour la consolidation de la paix a appuyé la réalisation de plus de 100 projets dans 15 pays, dont les pays susmentionnés. Plusieurs organismes, dont le PAM, ont pour la première fois reçu un appui du Fonds pendant cette période.

53. En 2010 et 2011, le Fonds pour la consolidation de la paix a approuvé des projets tendant par exemple à faciliter le dialogue intercommunautaire dans l'est de la République démocratique du Congo, à promouvoir la coexistence pacifique entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil dans la région du Puntland de Somalie, à promouvoir la coexistence pacifique et des programmes d'éducation pour la paix en République centrafricaine, à renforcer l'autonomie des collectivités locales au Libéria, à promouvoir une gestion des ressources naturelles axée sur la prévention des conflits dans le Kordofan méridional, au Soudan, et à fournir un appui opérationnel au Détachement intégré de sécurité dans l'est du Tchad.

B. Promotion des principes de protection internationale

54. La protection des réfugiés en Afrique est facilitée par le grand nombre d'États qui ont ratifié la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967 (43 États en Afrique subsaharienne) ainsi que la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine régissant des aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique (44 États). Cependant, beaucoup d'États d'Afrique ont formulé à l'égard de la Convention de 1951 des réserves qui restreignent l'exercice de droits importants comme le droit à la liberté de déplacement et le droit à l'accès à

l'éducation et à l'emploi. Il faut espérer qu'à l'occasion du sixième anniversaire de la Convention de 1951, les États retireront ces réserves, qui empêchent les réfugiés de recouvrer leur autonomie, font des réfugiés des populations totalement dépendantes de l'assistance humanitaire et les obligent à languir pendant des années dans des situations apparemment sans issue.

55. En raison des politiques régissant les camps dans de nombreux pays, les réfugiés et les demandeurs d'asile ne peuvent pas vivre en milieu urbain, ce qui limite les possibilités de fournir protection et assistance à ceux qui, inévitablement, gravitent des camps vers les villes et grandes agglomérations à la recherche de possibilités d'éducation ou de gains. La politique concernant l'aide aux réfugiés en milieu urbain élaborée par le HCR en 2009 offre un cadre stratégique et opérationnel qui devrait permettre de progresser dans ce domaine.

1. Renforcement de la protection nationale des réfugiés

56. L'Angola, le Kenya, le Soudan, le Tchad, la Zambie et d'autres pays d'Afrique ont entrepris d'élaborer de nouvelles lois ou politiques ou de réviser les lois ou politiques existantes en matière de protection des réfugiés, le HCR fournissant des avis techniques aux gouvernements afin de veiller à ce que ces lois et politiques soient alignées sur les normes internationales.

57. Un appui a été apporté aux gouvernements pour renforcer leurs capacités dans des domaines comme la détermination du statut de réfugié et il a également été fourni des avis techniques aux services chargés de statuer sur l'octroi de ce statut afin d'améliorer la qualité des décisions et des informations concernant les pays d'origine. Une formation en cours d'emploi en ce qui concerne l'enregistrement et le contrôle des réfugiés a été organisée à Djibouti, en Éthiopie, en Somalie et au Tchad. Des programmes ont également été réalisés en collaboration avec la magistrature du Kenya et du Soudan pour aider les magistrats à appliquer les principes qui sous-tendent le droit des réfugiés.

2. Migration mixte

58. L'hétérogénéité des mouvements migratoires sur le continent a posé des problèmes aux autorités nationales, pour lesquelles il a été difficile d'identifier les personnes ayant besoin d'une protection internationale, surtout lorsque les services chargés du contrôle aux frontières et de la sécurité n'avaient pas les ressources, la formation ou les mécanismes de contrôle nécessaires. Du fait de l'ampleur des mouvements migratoires mixtes et des abus auxquels donnait apparemment lieu le système, certains pays d'Afrique ont été conduits à adopter en matière d'asile des politiques de plus en plus restrictives.

59. Les mouvements migratoires mixtes en Afrique suivent essentiellement trois itinéraires: vers le sud de la Corne de l'Afrique en direction de l'Afrique du Sud, de la Corne de l'Afrique vers le Yémen ou l'Égypte puis vers le Moyen-Orient et l'Europe, et de l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe. Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants sont victimes de graves violations des droits de l'homme, dont vols, extorsions, enlèvements, traite et exploitation et violences sexuelles. Des centaines de migrants sont morts noyés alors qu'ils tentaient de traverser le golfe d'Aden ou la Méditerranée ou au large des côtes du Mozambique. Le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les gouvernements et les

autres partenaires ont entrepris conjointement de lancer un processus de consultations afin de résoudre les problèmes soulevés par les migrations mixtes.

60. En septembre 2010, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, avec l'appui de l'OIM et du HCR, a accueilli à Dar es Salaam une conférence régionale sur la protection des réfugiés et les migrations internationales afin de permettre aux États, à la société civile et aux organisations internationales de mettre au point des stratégies concernant l'attitude à adopter face aux mouvements migratoires mixtes dans une optique visant à assurer la protection requise aux personnes en ayant besoin.

61. Dans la région du golfe d'Aden, un groupe d'organisations non gouvernementales a, conjointement avec l'OIM et le HCR, créé à Nairobi en mars 2001 un secrétariat aux migrations mixtes dans la région du golfe d'Aden afin d'améliorer la coordination, le partage de l'information et l'appui aux services nationaux chargés des migrations des pays de la région. En Afrique de l'Ouest, le HCR et l'OIM, conjointement avec la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ont élaboré un manuel sur la protection des réfugiés et des migrants dans la région de la CEDEAO afin d'informer et de former le personnel des organismes gouvernementaux, des organisations internationales et des ONG s'occupant de l'asile et des migrations en Afrique de l'Ouest.

3. Promotion des droits de l'homme des personnes déplacées

62. Octobre 2010 a marqué le premier anniversaire de l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). Les organismes des Nations Unies ont collaboré étroitement avec la Commission de l'Union africaine pour élaborer et mettre en œuvre le plan d'action de l'Union pour la promotion et l'application de la Convention de Kampala. En novembre 2010, le HCR a organisé à Addis-Abeba une conférence d'experts gouvernementaux afin d'accélérer la ratification de cet instrument. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées nouvellement nommé par le Conseil des droits de l'homme et les organismes des Nations Unies ont participé au Malawi en mars 2011 à la Réunion consultative régionale de l'Union africaine sur la mise en œuvre du Plan d'action, et une réunion semblable est prévue à Kinshasa en mai 2011.

63. Fin mai 2011, 31 États membres de l'Union africaine avaient signé la Convention de Kampala et 5 avaient déposé leurs instruments de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine. La Convention entrera en vigueur lorsque 15 instruments de ratification auront été déposés.

64. Plusieurs gouvernements ont adopté des lois et des politiques visant à protéger les personnes déplacées, dont l'Angola, le Burundi, le Liberia, l'Ouganda, la Sierra Leone et le Soudan. Au Kenya, il a été approuvé un projet de politique sur les déplacements internes de populations à la suite d'un processus participatif auquel ont pris part notamment des organismes des Nations Unies, les organisations gouvernementales et des représentants de la population de personnes déplacées. Le Gouvernement du Burundi a approuvé une politique nationale concernant la réinsertion socioéconomique des populations affectées par des conflits, y compris les personnes déplacées.

65. En dépit des progrès accomplis sur la voie de l'élaboration de cadres normatifs, les personnes déplacées en Afrique continuent de se heurter à d'immenses problèmes. L'absence de sécurité, jointe au fait que les organismes humanitaires ont difficilement accès aux populations ayant besoin d'une assistance, constitue une grave menace dans les situations de conflit comme celles qui prévalent actuellement en République démocratique du Congo et en Somalie. Dans certains cas, les gouvernements ne reconnaissent pas pleinement le rôle qui incombe aux organismes humanitaires conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. En outre, les programmes existants ont négligé certains groupes de personnes déplacées, comme ceux qui se sont installés en milieu urbain ou en dehors des camps.

4. Apatridie

66. L'année 2011 marque le cinquantième anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961. En Afrique, les deux conventions internationales concernant expressément l'apatridie, à savoir la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961, n'ont été signées que par 11 et 7 États respectivement. Les États sont encouragés à adhérer à ces instruments, démontrant ainsi leur appui aux principes qui y sont consacrés.

67. L'incompatibilité entre les législations nationales et ces traités internationaux et les normes pertinentes relatives aux droits de l'homme a été évoquée avec plusieurs gouvernements dans le contexte de leurs efforts de réforme des lois. Au Kenya, une nouvelle constitution, qui doit être adoptée en août 2011, accorderait aux femmes les mêmes droits que les hommes de conférer leur nationalité à leurs enfants et introduirait d'autres garanties importantes contre l'apatridie. Le Kenya s'emploie actuellement à aligner sa législation sur la nationalité sur la Constitution.

68. L'accession prochaine du Sud-Soudan à l'indépendance a fait craindre qu'elle n'entraîne des cas d'apatridie et que les personnes d'origine sud-soudanaise se voient retirer leur nationalité soudanaise pour constater ensuite qu'elles ne peuvent pas avoir la citoyenneté de la nouvelle république. Faisant valoir que nul ne doit perdre sa citoyenneté avant d'acquérir celle de l'autre État, le HCR a, conjointement avec la MINUS, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et d'autres partenaires, fourni des avis techniques aux parties intéressées concernant les questions de nationalité. Ces efforts ont été complétés par des projets tendant à promouvoir l'enregistrement des naissances et la distribution de pièces d'identité au moyen d'équipes mobiles.

69. En Côte d'Ivoire, le HCR s'emploie depuis 2007 à identifier les personnes risquant de devenir apatrides et les aide à faire enregistrer leur naissance et à obtenir des pièces d'identité et des pièces établissant leur nationalité, tout en renforçant les capacités du personnel des services de l'état civil et des différents organismes confrontés à d'épineuses questions de citoyenneté. Au Mozambique, il a été lancé en 2010 un projet pilote visant à identifier les apatrides ou les personnes risquant de le devenir, faute d'être inscrits sur les registres de l'état civil. La question de l'apatridie a été intégrée au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du Mozambique élaboré pour la période 2010-2015.

5. Enregistrement et délivrance de pièces d'identité

70. L'enregistrement des demandeurs d'asile et des réfugiés et la distribution de pièces d'identité à ces personnes aident beaucoup à les protéger dans la mesure où cela permet de déterminer les droits des intéressés d'avoir accès à un logement, à une assistance et aux services de base et leur capacité d'exercer leurs autres droits fondamentaux. Pendant la période considérée, les réfugiés soudanais dans l'est du Tchad, à l'exception de ceux qui se trouvent dans le camp d'Oure Cassoni, ont été enregistrés et les réfugiés de plus de 18 ans ont reçu des cartes d'identité. Dans l'est du Soudan, la vérification du statut des réfugiés érythréens établis dans les villes, qui a fait suite à l'enregistrement, en 2009, des réfugiés vivant dans les camps, contribuera à trouver une solution durable à la crise des réfugiés, qui ne dure que depuis trop longtemps.

71. Le Gouvernement du Kenya a assumé en mars 2010 la responsabilité de l'enregistrement des demandeurs d'asile nouvellement arrivés, le HCR continuant de fournir un appui technique et une formation. Cependant, l'accélération marquée du rythme des arrivées a causé beaucoup de retards dans les opérations d'enregistrement, de sorte que les partenaires doivent, pendant la période d'attente, pratiquer une politique de souplesse en matière de protection et d'assistance aux réfugiés. L'on s'accorde actuellement à renforcer les capacités des services d'enregistrement du Gouvernement pour qu'il puisse suivre le rythme de l'afflux actuel de réfugiés.

72. Les nouvelles normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant les documents de voyage sont entrées en vigueur en avril 2010, ce qui a privé de validité les titres de voyage traditionnels qui étaient délivrés aux réfugiés et aux apatrides en vertu des conventions pertinentes, qui ne se prêtaient pas à une lecture électronique et qui ne comportaient pas les autres éléments requis pour éviter leur altération. Bien que la plupart des pays d'Afrique délivrent actuellement des passeports nationaux conformes aux normes de l'OACI et se prêtant à une lecture électronique, aucun n'a commencé à délivrer des titres de voyage répondant aux nouvelles normes, ce qui crée des difficultés pour les réfugiés et les apatrides qui doivent d'urgence se rendre à l'étranger, par exemple pour y suivre un traitement médical ou rejoindre leur famille. Les États d'Afrique sont encouragés à produire des titres de voyage conformes aux normes de l'OACI.

6. Prévention de la violence sexuelle et sexiste et mesures prises dans ce domaine

73. La violence sexuelle et sexiste est un problème sérieux encore aggravé par les situations de déplacement. L'adoption de mesures visant à combattre ce type de violence est au nombre des premières priorités du système des Nations Unies. Les organismes des Nations Unies ont pu, en coordonnant leurs activités, en nouant des partenariats et en appliquant une approche multisectorielle, évaluer les risques et planifier des interventions, notamment pour mener des activités de prévention, atténuer les risques et mettre en place à l'intention des victimes des systèmes visant à les aiguiller vers les services pouvant leur fournir les soins médicaux, l'assistance juridique et le soutien psychosocial dont elles peuvent avoir besoin.

74. Ainsi, il existe en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, au Kenya, au Libéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Tchad et au Zimbabwe des programmes interorganisations auxquels

participent différentes institutions pour combattre la violence sexuelle et sexiste à l'encontre des personnes déplacées.

75. En dépit de ces efforts, les victimes continuent de faire l'objet de l'opprobre de leur entourage et les auteurs des actes de violence sexuelle et sexiste continuent généralement de bénéficier de l'impunité, de sorte que les incidents sont loin d'être tous déclarés et que l'on manque de données précises. De ce fait, les victimes de ces types de violence ne reçoivent pas l'assistance dont elles ont besoin, pas plus qu'il ne leur est rendu la justice qu'elles méritent. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le HCR et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont continué d'élargir le système d'information sur la violence sexiste pour renforcer les programmes confidentiels de collecte et d'analyse de données et pour faciliter ainsi la planification des interventions en Afrique.

76. Au Sud-Soudan, une vaste étude interorganisations publiée en mai 2011 a illustré les complexités et les dimensions culturelles du phénomène. Les recommandations formulées à l'issue de cette étude seront utilisées comme base de travail par les organismes des Nations Unies et leurs partenaires pour élaborer, en étroite collaboration avec les autorités, des programmes de lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

7. Protection reposant sur des critères d'âge, de genre et de diversité

77. Le Comité permanent interorganisations a continué, dans le cadre de son projet d'équipes volantes de spécialistes de l'égalité des sexes, de déployer des spécialistes de la problématique hommes-femmes dans les différents pays d'Afrique pour aider à intégrer les considérations sexospécifiques aux interventions humanitaires. Le HCR a élaboré une politique tenant compte des considérations d'âge, de sexe et de diversité qui met l'accent sur l'égalité des sexes, l'application d'une approche à assise communautaire et l'importance des partenariats.

78. Afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des enfants en périodes de crises humanitaires, des experts de la protection de l'enfance ont été déployés au Congo, en Éthiopie, au Kenya, au Libéria, en Ouganda, au Rwanda, au Soudan et en Zambie. Le Comité international de secours et le HCR ont aidé à renforcer les capacités des services chargés de déterminer ce que sont les intérêts supérieurs des enfants non accompagnés et des enfants séparés de leurs familles en fournissant des services de formation, en affectant des experts en Éthiopie, au Kenya, au Rwanda et en Zambie et en élaborant un manuel et des matériels de formation à ce sujet.

79. En Ouganda, l'établissement d'un profil détaillé des réfugiées congolaises exposées à des risques aussi bien dans les camps qu'en milieu urbain a permis d'identifier les mesures à adopter pour leur fournir les soins médicaux, le soutien psychologique et les services de protection nécessaires pour assurer leur sécurité. Partout en Afrique, la réinstallation est un des moyens utilisés pour protéger les réfugiés ayant besoin en raison de leur âge, de leur sexe ou de leur diversité d'une protection qu'ils ne peuvent pas recevoir dans leurs pays d'asile.

80. Plusieurs interventions ont été mises sur pied pour aider les réfugiées et les femmes déplacées confrontées à des difficultés particulières, en particulier les femmes chefs de ménage, les handicapées et les réfugiées âgées, à devenir

autonomes, afin de réduire ainsi le risque qu'elles soient victimes d'exploitation et de violences.

C. Fourniture de l'assistance et besoins particuliers

1. Alimentation

81. La faim a continué de constituer un problème critique en Afrique. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Afrique compte quelque 239 millions de personnes sous-alimentées, soit environ le quart de la population du continent.

82. Partout dans le monde, la situation nutritionnelle des réfugiés et des autres personnes ayant besoin d'une protection est fragile: il ressort d'une enquête réalisée en 2010 qu'environ le tiers de ces groupes de personnes souffrait d'un taux de malnutrition aiguë globale de plus de 10 pour cent et que, dans 83 pour cent des cas, plus de 40 pour cent des enfants de moins de 5 ans souffraient d'anémie. Des programmes conjoints de supplémentation nutritionnelle visant à prévenir et à traiter la malnutrition aiguë grave et modérée font partie intégrante des opérations de secours aux réfugiés que mènent les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales spécialisées dans la santé et la nutrition et leurs partenaires gouvernementaux.

83. La famine en Somalie est venue aggraver les souffrances infligées par la persistance du conflit et a forcé un grand nombre de réfugiés à fuir dans les pays voisins. En avril 2011, les degrés de malnutrition chez les réfugiés somaliens arrivant en Éthiopie étaient plus élevés que ceux jamais enregistrés dans les pays de la région d'Afrique de l'Est au cours des 20 dernières années, les taux de malnutrition aiguë atteignant 45 pour cent et près d'un enfant sur quatre souffrant de malnutrition aiguë grave. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont fourni une assistance alimentaire, des soins de santé et des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, tout en s'attachant à prévenir de nouveaux cas de malnutrition chez les enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes et en dispensant les traitements essentiels pour assurer la survie des personnes affectées.

2. Santé et VIH/sida

84. La santé des réfugiés, des rapatriés et des autres personnes déplacées par les événements constitue l'un des principaux objectifs des programmes de protection. Parmi les populations déplacées qui se trouvent dans les pays à faible revenu, les cinq principales causes de décès parmi les enfants de moins de 5 ans sont le paludisme, la malnutrition, la rougeole, la diarrhée et les infections de l'appareil respiratoire.

85. Par le passé, nombre des stratégies élaborées en faveur des réfugiés en matière de santé étaient conçues à l'intention des populations vivant dans les camps. Près de la moitié de la population mondiale de réfugiés vivant aujourd'hui en dehors des camps, il est devenu absolument indispensable de veiller à ce que les intéressés aient accès à des services de santé abordables en milieu urbain. À cette fin, il a été élaboré des directives opérationnelles concernant l'élaboration de programmes de santé publique en milieu urbain et des mesures concrètes ont été prévues afin

d'intégrer les réfugiés aux services publics de santé en évitant dans tous les cas où cela est possible la mise en place de programmes parallèles.

86. L'Afrique est plus touchée par le VIH et le sida que n'importe quelle autre région du monde. Des programmes de lutte contre le VIH et le sida parmi les réfugiés ont été entrepris par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), les coparrains du Programme, les institutions nationales chargées de la lutte contre le VIH et le sida, les organisations non gouvernementales, des organisations régionales et sous-régionales, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida.

87. Les efforts entrepris pour intégrer les projets de santé sexuelle et de santé génésique et mieux les rattacher aux programmes de lutte contre le VIH et le sida ont commencé à donner des résultats notables. La couverture des soins prénatals dépasse 90 pour cent dans la plupart des camps existant déjà depuis un certain temps et 77 pour cent des femmes enceintes ont accès aux services visant à prévenir la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant. La proportion de naissances assistées par du personnel qualifié s'est également accrue.

88. Le Programme ONUSIDA a continué de demander aux gouvernements d'étendre aux réfugiés et aux autres personnes ayant besoin d'une protection spéciale les propositions, politiques et plans nationaux de lutte contre le VIH et le sida et s'est attaché avec ses partenaires à renforcer les systèmes de santé, en particulier afin de promouvoir les services de promotion de la maternité sans risque, pour réduire la morbidité et la mortalité maternelles et néonatales.

89. En 2010, le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida, qui est la plus importante des sources de financement des programmes de lutte contre le VIH/sida parmi les populations de réfugiés, a fourni près de 5 millions de dollars pour la réalisation de programmes de prévention du VIH/sida, de traitement et de soins en faveur des réfugiés au Botswana, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, au Rwanda et en Zambie.

90. Les efforts entrepris dans les camps où vivent depuis longtemps des réfugiés afin d'améliorer la qualité des programmes de santé ont tendu notamment à établir des protocoles cliniques normalisés et des services de gestion des médicaments et des services de laboratoire ainsi qu'à améliorer le suivi. Grâce à la mise en place par le HCR du système d'information sanitaire en ligne, WebHIS, il est devenu possible dans les camps organisés d'avoir aisément accès à l'information et de l'interpréter rapidement et d'établir ainsi un ordre de priorités parmi les mesures à adopter et de suivre l'évolution de la situation.

3. Éducation

91. Assurer l'accès à une éducation de qualité en Afrique dans le contexte des programmes de protection constitue un défi redoutable, même au niveau primaire. L'analphabétisme est généralisé et l'accès à l'éducation préscolaire, à l'éducation postprimaire, à l'éducation pour adultes et à l'éducation non formelle ainsi qu'à la formation professionnelle est limité. Du fait de l'absence de possibilités d'apprentissage de qualité, les enfants et les jeunes non scolarisés sont exposés à des risques sérieux et il est difficile de trouver des solutions durables.

92. L'UNICEF a amélioré les services d'éducation des enfants des populations de réfugiés et de personnes déplacées des communautés d'accueil dans plusieurs pays en distribuant des matériels pédagogiques et des manuels, en formant des enseignants et en construisant des salles de classe. Le PAM a fourni des repas scolaires nutritifs aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil afin d'accroître les taux de scolarisation et d'assiduité.

93. Trois objectifs complémentaires, à savoir un accès accru à l'éducation, l'amélioration de la qualité de l'enseignement et le renforcement des programmes de protection, paraissent avoir contribué à une légère augmentation des taux de scolarisation au niveau primaire et à une plus grande parité entre garçons et filles parmi les populations de réfugiés. En Afrique de l'Ouest et dans la Corne de l'Afrique, cependant, les taux de scolarisation sont particulièrement préoccupants, dans la mesure où 55 pour cent seulement des filles fréquentent l'école primaire et 10 pour cent seulement des établissements secondaires.

94. Lancée pour améliorer l'éducation des filles, la campagne ninemillion.org a facilité l'accès à l'éducation, aux soins et à la technologie pour plus de 460 000 enfants et jeunes de 20 pays d'Afrique. Grâce au programme de bourses administré par le Fonds allemand Albert Einstein en faveur de l'éducation des réfugiés, plus de 1 170 réfugiés africains ont pu poursuivre leurs études universitaires.

4. Moyens de subsistance

95. En Afrique, les moyens de subsistance des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées sont à la fois fragiles et complexes. Il faut, pour les renforcer, conjuguer des mesures à court terme et à plus longue échéance visant à renforcer la résilience des populations et à diversifier leurs choix économiques pour leur permettre d'apporter une contribution positive au développement local.

96. L'Organisation internationale du Travail (OIT), l'OIM, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le HCR, le PAM et la Banque mondiale collaborent pour mettre en œuvre des stratégies d'appui aux moyens de subsistance en Afrique, notamment en réalisant des études du marché local et des études socioéconomiques, au Kenya, en Ouganda, en Sierra Leone, au Soudan et au Tchad. Les plans stratégiques pluriannuels élaborés dans ces pays ont commencé à attirer des investissements dans le développement et à mobiliser une large gamme d'acteurs des secteurs privé et public: banques et institutions de microfinancement au Mozambique et au Soudan, établissements publics et privés de formation professionnelle et d'éducation technique au Kenya, en République démocratique du Congo et au Tchad, coopératives de travailleurs en Mauritanie et prestataires de services de formation à l'administration des affaires et de services aux entreprises au Cameroun et en Ouganda.

97. En Éthiopie, en Mauritanie et au Tchad, l'OIT et le HCR ont conjugué leurs forces pour faire mieux connaître et renforcer les services de microfinancement. En Éthiopie, le programme de gestion des ressources environnementales visant à favoriser la transmission vers les moyens de subsistance durables entrepris par le PAM pour inverser la dégradation de l'environnement et renforcer la résistance aux effets des changements climatiques a bénéficié à plus d'un million de personnes et a permis de régénérer plus de 300 000 hectares de terres. Des programmes pluriannuels de collaboration entre le PNUD, le HCR et la Banque mondiale

prennent forme peu à peu au Soudan dans le cadre de l'Initiative pour des solutions transitionnelles.

D. Solutions durables

98. Par suite de la persistance de conflits et de l'apparition de nouvelles situations d'urgence, il s'est avéré fort difficile, en 2010, de trouver des solutions pour les personnes déplacées en Afrique. La tendance au ralentissement du retour volontaire des réfugiés enregistrée depuis dix ans s'est poursuivie, plusieurs opérations de rapatriement volontaire de grande envergure ayant pris fin. Quelque 43 000 réfugiés dans des pays d'Afrique subsaharienne ont pu regagner volontairement leurs localités d'origine, particulièrement en République démocratique du Congo (16 600), au Rwanda (10 900), au Soudan (7 100) et au Burundi (4 800).

99. Le nombre total de personnes déplacées en Afrique a baissé d'environ 500 000 grâce aux mesures adoptées pour faciliter le retour de près d'un million de personnes déplacées en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs ainsi qu'en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique. Au Soudan, entre novembre 2010 et fin janvier 2011, 200 000 méridionaux vivant dans le nord du Soudan sont rentrés dans le sud, la plupart avec l'assistance des autorités du Sud-Soudan.

100. La mesure dans laquelle les gouvernements se sont montrés réceptifs à l'intégration locale des réfugiés a continué de dépendre très directement du succès des efforts entrepris pour maximiser les possibilités de réinstallation et de retour volontaire ainsi que des initiatives tendant à assurer une répartition plus équitable des responsabilités liées à l'accueil des réfugiés. Dans l'est du Soudan, l'Initiative conjointe pour des solutions transitionnelles a catalysé de nouveaux partenariats et a permis aux organismes humanitaires de mobiliser des ressources afin d'appuyer les initiatives d'intégration locale des réfugiés érythréens, qui constituent l'une des populations de réfugiés les plus anciennes d'Afrique. Cette initiative a pour but de renforcer la collaboration entre les organismes humanitaires et les organismes de développement pour la réalisation de programmes de formation professionnelle, de développement de l'esprit d'entreprise et d'accès aux services financiers en faveur des réfugiés.

101. Outre qu'ils contribuent beaucoup à renforcer la protection et constituent une solution durable, les programmes de réinstallation sont un moyen important de promouvoir un partage des responsabilités. En 2010, plus de 24 000 réfugiés de différents pays de la région, pour la plupart d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique, ont été candidats à des programmes de réinstallation. Les plus nombreux ont été les réfugiés de Somalie, de la République démocratique du Congo et d'Érythrée, suivis par les réfugiés du Soudan et d'Éthiopie.

E. Capacité d'intervention humanitaire et contraintes

102. Les opérations humanitaires se sont heurtées pendant toute la période considérée à un certain nombre de contraintes et de difficultés. Du fait de la violence et de l'insécurité qui ont caractérisé l'environnement opérationnel, il s'est avéré extrêmement difficile de fournir une assistance humanitaire et d'assurer la protection des bénéficiaires dans plusieurs pays.

103. Les attaques dirigées contre le personnel des organismes humanitaires aussi bien par des forces étatiques que par des acteurs non étatiques sont demeurées intenses, ce qui a continué de rétrécir l'espace humanitaire et affecté aussi bien les bénéficiaires que les agents humanitaires. Tel a été en particulier le cas dans le sud et le centre de la Somalie ainsi que dans différentes régions du Soudan où les organismes humanitaires non seulement se sont vu refuser l'accès aux populations affectées mais encore ont enregistré des pertes – morts et blessés – parmi leur personnel. Un fonctionnaire du PAM en mission dans le Sud-Soudan a trouvé la mort dans une embuscade en mai 2011.

104. L'accent plus marqué qui a été mis sur la coordination interorganisations et la préparation des mesures d'urgence, notamment dans le cadre du Sous-Groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur les mesures préalables et la planification des mesures d'urgence, a mis le système des Nations Unies mieux à même d'intervenir rapidement et efficacement en cas d'urgence. En 2010, plusieurs processus politiques, dont les élections et les référendums en Côte d'Ivoire, en Somalie et au Soudan, ont créé un climat d'incertitude et de craintes pour l'avenir. Des mesures de planification préalable ont été adoptées au niveau interorganisations pour parer à ces préoccupations. En Côte d'Ivoire, l'extension des mécanismes fondés sur le principe de la responsabilité sectorielle a permis d'intervenir plus rapidement lors des violences qui ont éclaté après les élections, en novembre 2010, tandis que l'approche interorganisations appliquée sous la direction du HCR a beaucoup contribué au succès de l'intervention humanitaire mise sur pied pour faire face aux crises des réfugiés au Congo, au Ghana et au Libéria.

F. Partenariats avec des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies

105. C'est en créant des partenariats efficaces, en resserrant la coordination et en maximisant les effets de synergie avec les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales nationales et internationales que le système des Nations Unies peut au mieux s'attacher à satisfaire les besoins humanitaires des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées. Il y a lieu de relever tout particulièrement à ce propos le rôle essentiel que jouent les organisations non gouvernementales nationales s'agissant de faire parvenir l'assistance humanitaire dont elles ont désespérément besoin aux populations dont la sécurité est extrêmement menacée, comme en Somalie.

106. Le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine a été renforcé au cours des 18 derniers mois, en particulier pour appuyer le processus dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et du Programme décennal ONU-OUA de renforcement des capacités de l'Union africaine dans le domaine de la promotion de la paix et du développement. En outre, les organismes des Nations Unies ont mené des activités d'information et de sensibilisation dans les camps de réfugiés de différents pays dans le contexte de l'Année de la paix et de la sécurité 2010 organisée sous les auspices de l'Union africaine.

IV. Conclusion

107. Il est indispensable, si l'on veut atteindre l'objectif plus général consistant à promouvoir la consolidation de la paix, le développement et l'égalité des sexes sur l'ensemble du continent africain, de fournir opportunément une assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans tous les domaines. Dans l'immédiat, il est impératif de faire en sorte que les femmes, les enfants et les hommes qui sont forcés d'abandonner leurs foyers par un conflit armé, des violations des droits de l'homme et des catastrophes naturelles reçoivent les secours dont ils ont besoin pour survivre. À moyen terme, il faut faire le nécessaire pour que ces personnes puissent mener une vie paisible et productive pendant leur exil ou leur déplacement, ce qui signifie qu'il faut leur fournir des services de santé et d'éducation ainsi que des possibilités de subvenir à leurs propres besoins et les protéger contre la violence sexuelle et sexiste, un recrutement forcé et l'exploitation économique. À plus longue échéance, l'assistance humanitaire, surtout si elle est efficacement rattachée à des activités de redressement rapide et de développement, peut fournir aux populations en exil et aux populations déplacées une possibilité de trouver une solution durable à leur sort, que ce soit dans leur propre pays ou ailleurs.

V. Recommandations

108. **Les crises humanitaires ne sont que trop fréquemment le résultat de notre incapacité collective de mettre un terme aux conflits qui déracinent les populations civiles, et je demande aux dirigeants politiques et à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour régler les conflits qui sévissent depuis longtemps en Afrique.**

109. **La situation dans laquelle se trouvent les réfugiés depuis longtemps en Afrique pourrait également être résolue pour peu que les parties prenantes nationales fassent preuve de volonté politique, d'engagement et d'imagination, et j'encourage les gouvernements à explorer les initiatives, y compris l'intégration locale, pouvant contribuer à la réalisation de cet objectif.**

110. **La protection des réfugiés en Afrique continue de revêtir une importance capitale et repose sur des bases juridiques et des traditions solides, comme l'ont montré les pays d'Afrique de l'Ouest lorsqu'ils ont ouvert leurs frontières aux réfugiés fuyant le conflit et les troubles en Côte d'Ivoire. Toutefois, les perspectives pour ce qui est de l'octroi de l'asile ne sont pas uniformément positives, et quelques pays ont été amenés, sous la pression des migrations mixtes, à adopter de nouvelles politiques restrictives qui exposent les réfugiés ayant besoin de protection au risque de refoulement. Je demande instamment aux pays d'Afrique de renouveler leur engagement de veiller à ce que les réfugiés puissent demander asile et jouir de ce droit.**

111. **En cet anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, j'encourage vivement tous les États à ratifier et appliquer ces conventions et les autres instruments internationaux et régionaux visant à protéger les droits des réfugiés, des apatrides et des personnes déplacées, et notamment la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, le Protocole de 1967 à la Convention**

de 1951 et la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique adoptée en 2009 par l'Organisation de l'Unité africaine (aujourd'hui l'Union africaine) et à respecter les obligations qui leur incombent en vertu desdits instruments, et j'engage les États membres de l'Union africaine à mettre en vigueur ce dernier instrument international, qui fera date, et à transformer sa promesse en une réalité pour les personnes déplacées en Afrique.

112. Les États comme les acteurs non étatiques doivent respecter les principes du droit international des réfugiés, du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme en veillant à ce que les organisations humanitaires puissent avoir accès dans des conditions de sécurité aux populations civiles qui ont été déplacées et à celles dont les droits et la sécurité sont en jeu. Il est essentiel de préserver et d'élargir l'espace humanitaire en empêchant que ces organisations soient indûment manipulées et en veillant à ce que nul ne fasse obstacle aux programmes d'assistance qu'elles mènent.

113. Les secours humanitaires sont essentiels aux premiers stades d'une situation d'urgence, mais rien ne doit être négligé pour faire en sorte que les personnes déplacées puissent reprendre une vie paisible et productive dès que cela est possible. Les États devraient reconsidérer leurs politiques de regroupement dans des camps et lever les réserves qu'ils ont formulées à l'égard de la Convention de 1951 en ce qui concerne la liberté de déplacement et l'accès à l'éducation et à un emploi productif, qui empêchent les réfugiés de mener une vie autonome et d'exploiter leur potentiel, perpétuant ainsi leur dépendance à l'égard de l'assistance.

114. Enfin, les autres États devraient appuyer les efforts entrepris par les pays d'Afrique pour satisfaire les besoins immédiats et à plus long terme des populations déracinées en concrétisant les principes de coopération internationale, de solidarité et de partage des responsabilités. Dans la pratique, cela signifie que ces pays doivent veiller à ce que les organismes de secours disposent de ressources suffisantes pour faire face aux besoins, appuyer des efforts menés par les États et les organismes de développement pour promouvoir une croissance économique durable et équitable et offrir des possibilités de réinstallation aux réfugiés africains.